



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LAURIS

Orientations d'Aménagement et de Programmation



2025

Sommaire

Préambule	4
1.1. La mobilisation de l'outil de l'OAP sur le territoire	4
1.1. La portée réglementaire de l'OAP	4
2. Les OAP sectorielles	6
2.1. Définition de l'OAP sectorielle	6
2.2. Cartographie de repérage des OAP sectorielles.....	7
2.3. Calendrier de phasage d'ouverture à l'urbanisation.....	7
3. OAP n°1 SAINT ROCH	9
3.1. Contexte et enjeux	9
3.1. Prescriptions, recommandations et orientations.....	10
Programmation, vocation.....	10
Trame viaire, stationnements, modes doux.....	10
Composition urbaine et architecturale	10
Composition paysagère et valorisation patrimoniale	10
Qualité environnementale (recommandations)	11
Modalités d'ouverture à l'urbanisation.....	11
4. OAP n°2 DES REGALES	13
4.1. Contexte et enjeux	13
4.1. Prescriptions, recommandations et orientations.....	14
Programmation, vocation.....	14
Trame viaire, stationnements, modes doux.....	14
Composition urbaine et architecturale	14
Composition paysagère et environnementale	15
Modalités d'ouverture à l'urbanisation.....	15
1. Préambule – Guide d'utilisation de l'OAP Trame Verte et Bleue	20
2. Définitions	20
3. Carte de la trame verte et bleue	22
4. Les franges urbaines.....	23
4.1. Contexte et objectifs	23
Définition	23



Organisation	23
3.2 La sous-trame boisée	24
3.2.1 Objectifs d'aménagement	24
3.2.2 Orientations architecturales, urbaines et paysagères.....	25
3.2 La sous-trame ouverte.....	28
3.2.1 Objectifs d'aménagement	28
3.2.2 Orientations architecturales, urbaines et paysagères.....	29
3.3 La sous-trame agricole	32
3.3.1 Objectifs d'aménagement	32
3.3.2 Orientations architecturales, urbaines et paysagères.....	33
3.4 La sous-trame aquatique et humide	36
3.4.1 Définition et contexte.....	36
3.4.2 Objectifs d'aménagement	37
3.4.3 Orientations architecturales, urbaines et paysagères.....	38
5. Liste des ESSENCES À privilégier	40
6. Prescriptions qui s'appliquent aux composantes de la carte des continuités écologiques	42

Préambule

1.1. La mobilisation de l'outil de l'OAP sur le territoire

La commune de Lauris vise la mise en œuvre de son PADD par la définition de projets urbains ou d'aménagement à l'échelle de secteurs particuliers, dont l'opérationnalité est prioritaire.

L'orientation d'aménagement et de programmation est un outil du document d'urbanisme apportant des précisions sur le PADD et complétant le règlement par une dimension de projet à l'échelle d'un quartier, d'un ou plusieurs secteurs ciblés.

Par la mobilisation de cet outil, le territoire s'engage largement dans une démarche d'urbanisme de projet en donnant une place importante aux projets urbains pour la mise en œuvre du projet global. Le parti pris général vise à développer le territoire de manière qualitative par des opérations intégrées dans l'environnement urbain, paysager et naturel dans lesquelles les fonctions, les formes urbaines et l'accessibilité sont au cœur du projet.

1.1. La portée réglementaire de l'OAP

L'article L.151-7 du Code de l'urbanisme définit l'encadrement juridique de l'orientation d'aménagement et de programmation :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition ;

8° Dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. »

Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables, dans un rapport de compatibilité, aux projets qui s'inscrivent dans ces orientations. Elles sont complétées par le règlement du PLUi.

Les OAP font l'objet d'un repérage sur les documents graphiques du règlement (plan de zonage du PLUi).

2. Les OAP sectorielles

2.1. Définition de l'OAP sectorielle

L'article R151-6 du Code de l'Urbanisme définit réglementairement les OAP sectorielles :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 141-5 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-6.

« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10. »

2.2. Cartographie de repérage des OAP sectorielles

Dénomination	Type d'OAP
OAP 1 – Saint Roch	Habitat
OAP 2 - Les Régales	Habitat



2.3. Calendrier de phasage d'ouverture à l'urbanisation

La loi ENE du 12 juillet 2010 a introduit la possibilité de prévoir dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation « un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants » (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme). Il s'agit d'indiquer l'ordre de priorité retenu pour l'ouverture à l'urbanisation des zones AU délimitées par le PLU et de programmer en conséquence la réalisation des équipements publics nécessaires. Une OAP définis dans le présent PLU porte sur une zone à ouvrir à l'urbanisation, que la commune de Mérendol a souhaité échelonner afin de mieux cadrer et organiser l'extension de la ville dans le temps.

Ce calendrier prévisionnel a été établi en fonction des opportunités foncières dont la commune a la connaissance, des modalités de raccordement aux réseaux existants, ainsi qu'au regard des objectifs de diversification du parc de logements et de mixité sociale fixés dans le PADD.

Tableau récapitulatif de l'échéancier prévisionnel

Secteur OAP	Vocation	Nombre de logements	Date indicative à compter de l'entrée en vigueur du PLU	Zonage
OAP 1 – Saint Roch	Habitat	20	5 ans et plus	Ub
OAP 2 - Les Régales	Habitat	50	5 ans et plus	1AUb

3. OAP n°1 SAINT ROCH

3.1. Contexte et enjeux

Localisée à la frontière de l'espace urbain et naturel à l'Est du centre village, le secteur d'OAP est stratégiquement situé. Le périmètre d'OAP intègre actuellement des espaces bâtis ainsi qu'un ancien hangar constituant aujourd'hui l'actuel site de ferronnerie. Il est actuellement occupé par de l'habitat et de l'activité. Ce secteur s'inscrit proche du centre villageois, dans un tissu urbain pavillonnaire en limite d'espace agricole et naturel. Le secteur n'est pas concerné par le PPRN de la commune ni par l'aléa feu de forêt.

Les enjeux sur ce secteur sont :

- Mise en valeur de la frontière avec l'espace agricole et naturel.
- Intégrer les nouvelles constructions dans le contexte urbain et paysager
- Renouveler l'espace urbain en cohérence avec son environnement.
- Revégétaliser un espace fortement imperméabilisé
- Sécurisation de la desserte du quartier

3.1. Prescriptions, recommandations et orientations

Programmation, vocation

Le secteur à vocation à accueillir de l'habitat par la réalisation de 20 logements minimum. Le projet proposera 30 % de logements en location sociale/accession sociale.

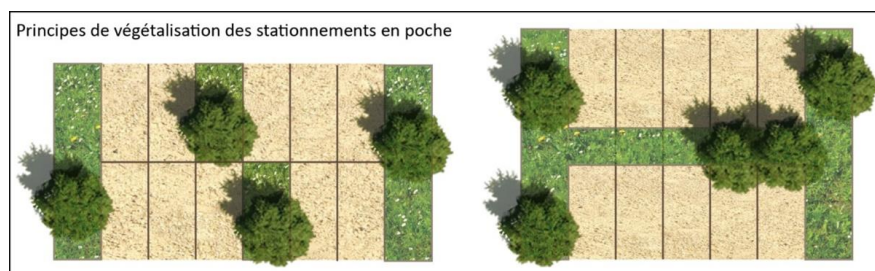
Trame viaire, stationnements, modes doux

La desserte interne ainsi que l'accès de la future opération sera réalisé par l'aménagement d'une nouvelle voie en frange de l'espace agricole à l'Est du site. La circulation sur cette nouvelle voie, ainsi que les tronçons de la Rue de la Marchande au Sud du site, et du chemin de Saint-Roch à l'Ouest seront organisés à sens uniques afin de fluidifier la circulation en entrée et aux abords du périmètre.

Une attention particulière sera portée sur la conception des stationnements afin qu'ils n'occupent pas une place dominante. De manière générale, les stationnements de surface seront autant que possible aménagés avec des matériaux perméables et végétalisés (à minima avec une trame arbustive d'essences locales).



Images de référence : stationnement végétalisé et matériaux perméables



Composition urbaine et architecturale

Pour une bonne intégration du projet dans le contexte urbain, les constructions seront de type collectif sur l'ensemble du site. Les gabarits seront en cohérence avec l'environnement proche et reprendront les codes de l'architecture traditionnelle de Lauris.

L'ordonnancement et l'orientation des façades privilégiée est indiqué sur le schéma ci-après afin de favoriser la reconstitution d'un front bâti sur la rue.

Composition paysagère et valorisation patrimoniale

Le cœur d'îlot sera végétalisé sous la forme d'un espace planté en plein terre multi strates. Des espaces végétalisés seront aménagés au Sud-Ouest du site et à l'Est afin de caractériser davantage cette espace en frange urbaine.

Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle, autant que possible par un dispositif d'infiltration superficielle (fossé, noue, tranchée drainante, puits d'infiltration, etc.). Les eaux pluviales dites "propres" pourront être réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération ou de la construction.

Qualité environnementale (recommandations)

L'implantation des constructions devra s'effectuer préférentiellement selon une orientation sud ou est-ouest pour renforcer le confort d'été. L'orientation sud permet de privilégier l'ensoleillement hivernal. Des protections solaires sont à privilégier pour assurer le confort d'été façade sud. Pour les façades est et ouest, les protections solaires pourraient être réalisées par le biais de la végétation de type feuille caduque. Les logements traversants sont à favoriser pour permettre un bon ensoleillement et une aération.

L'implantation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment), ainsi qu'un éclairage naturel optimal

Modalités d'ouverture à l'urbanisation

Le secteur d'OAP est soumis à une opération d'aménagement d'ensemble c'est-à-dire que l'urbanisation doit porter sur la totalité du périmètre concerné pour garantir la cohérence du projet.

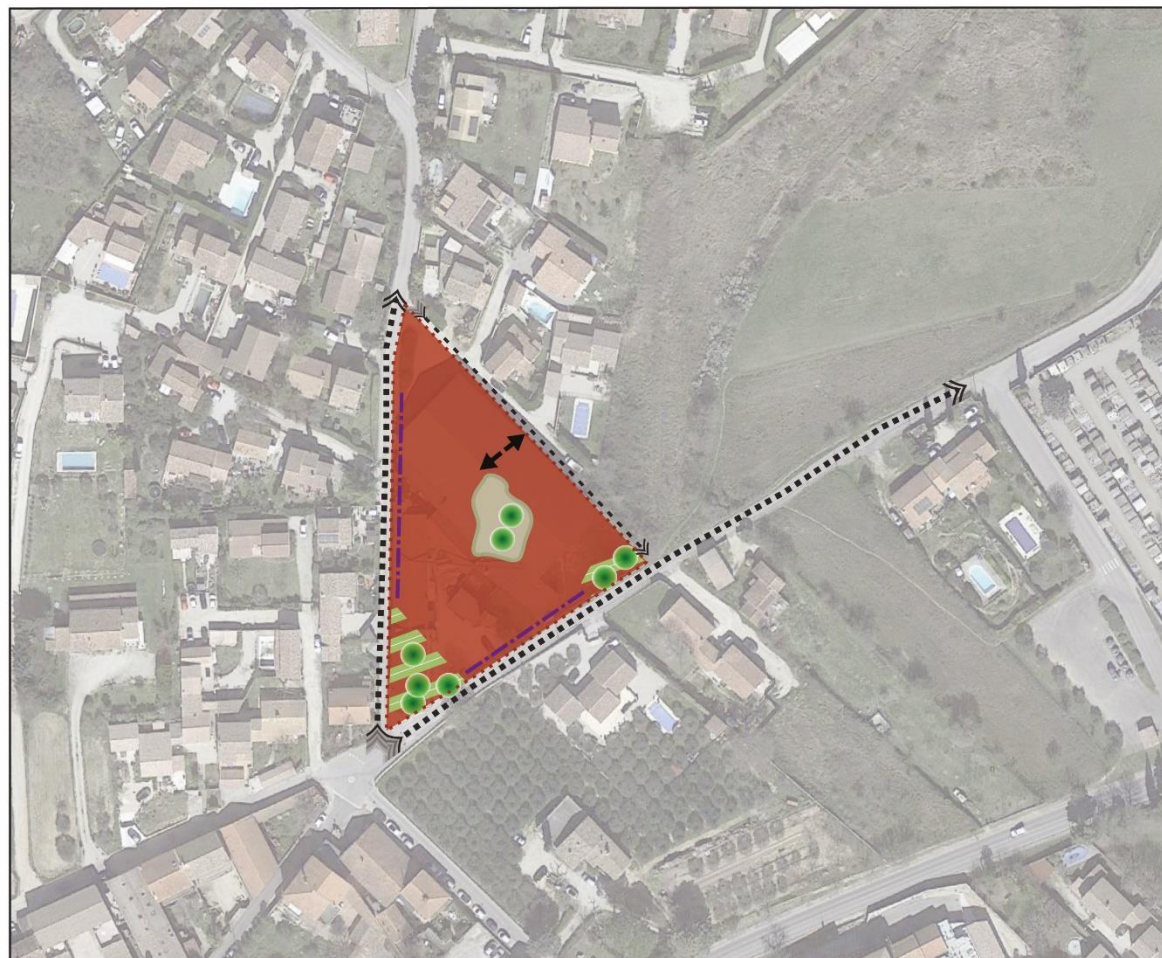
Principes de composition de l'OAP

Commune de Lauris

OAP 1 - SAINT ROCH VIERGE

Superficie de l'OAP : 0.42 ha

Nombre de logements : 20 minimum



 Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

 Principe de voie structurante existante à sens unique

 Principe de voie de desserte à créer à sens unique

 Accessibilité viaire (positionnement indicatif)

Vocation et composition urbaine

 Petits collectifs

Composition paysagère

 Principe d'insertion urbaine (ordonnancement orientation des façades principales)

 Arbre à planter

 Espace paysager de préservation de la continuité écologique

 Cœur d'îlot végétalisé

4. OAP n°2 DES REGALES

4.1. Contexte et enjeux

Situé à l'entrée du village de Lauris, le site de l'OAP des Régales constitue un secteur à fort enjeu pour la commune, notamment dans son intégration urbaine et paysagère au reste du village. Le périmètre d'OAP se compose actuellement de plaines naturelles. L'OAP vise à créer une véritable greffe urbaine. La déchèterie de Lauris, ainsi qu'un concessionnaire et une station-service sont à proximité immédiate de la limite Nord du site.

Ce secteur est de plus situé dans le périmètre de covisibilité de monuments historiques. Le secteur n'est pas concerné par le PPRN de la commune ni par l'aléa feu de forêt.

Les enjeux sur ce secteur sont :

- Densifier les dents creuses du quartier
- Intégrer les nouvelles constructions dans le contexte urbain et paysager
- Maîtriser cette extension urbaine et orienter l'aménagement vers un quartier durable et en accord avec l'identité rurale de la commune.
- Améliorer la circulation du quartier pour prendre en compte les futures constructions
- Conserver les trames végétales existantes
- Reconnecter les tissus environnants.

4.1. Prescriptions, recommandations et orientations

Programmation, vocation

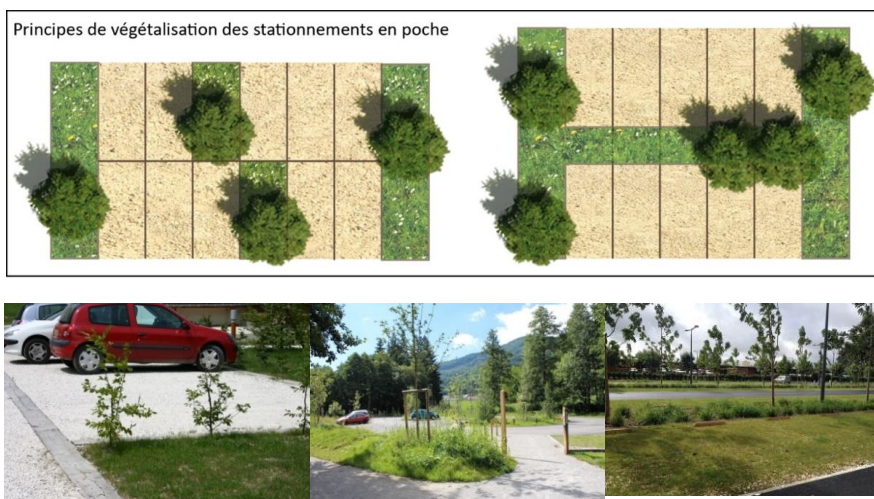
Le secteur à vocation à accueillir de l'habitat par la réalisation de 50 logements. L'opération se décompose en 2 secteurs, l'un au Sud de 25 logements et l'autre au Nord de 25 logements. La totalité des logements sera réalisée en densification. Le projet proposera 30 % de logements en location sociale/accession sociale.

Trame viaire, stationnements, modes doux

L'accès aux futures opérations d'habitat se fera par le chemin de Regali qui sera aménagé en sens unique depuis la rue de la gare jusqu'à l'ancienne route de Puget. L'emprise des voiries devra être limitée au minimum dans les deux secteurs d'aménagement (hors chemin piéton et cyclable).

En termes de mobilités douces, les emprises de la voirie principale des secteurs doivent intégrer le cheminement piéton et cyclable séparé de la voirie au sein d'un espace dédié. Les voies et aménagements pour les mobilités douces seront réalisés au niveau du terrain naturel. Les cheminements doux seront autant que possible aménagés avec des matériaux perméables et végétalisés.

Les stationnements seront réalisés en dehors des voies de desserte afin qu'ils n'occupent pas une place dominante. De manière générale, les stationnements de surface seront autant que possible aménagés avec des matériaux perméables et végétalisés (à minima avec une trame arbustive d'essences locales).



Images de référence : stationnement végétalisé et matériaux perméables

Composition urbaine et architecturale

L'urbanisation du secteur devra assurer le caractère groupé des constructions. Les logements individuels groupés devront être pensés avec des principes de passages ou de ruptures qui assurent le découpage des logements par 2 ou 3 maximum. Ceci, afin d'éviter le caractère homogène et compact des maisons en bande. Les logements collectifs seront préférentiellement situés dans le secteur Sud.

Afin de ne pas créer de front bâti continu et rigide, les ilots bâtis devront respecter un principe de décrochés (alignement en ligne brisée, à l'inverse de la ligne droite). Des variations dans la composition et la couleur des façades devront être recherchées, dans le respect des couleurs d'enduits avoisinants ;

Le projet d'aménagement devra opter pour un principe d'ondulation du volume des ilots constructibles. Les hauteurs des ensembles bâtis devront être les plus faibles vers leurs extrémités et

les plus hautes dans leur centre. Des références sont mobilisables dans le document « Références urbaines et architecturales ».

Des espaces de jardins privatifs à destination des habitations doivent être assurés, comme éléments de confort d'habitat et de transition entre l'espace public et l'espace privé. Ces jardins doivent être situés au Sud de manière privilégiée.

Composition paysagère et environnementale

Le chemin de Regali conservera son emprise et sa largeur existante. Pour garantir la qualité paysagère du site, son aménagement ne comprendra pas de trottoirs ou accotement à caractère urbain (bétonné). Son aménagement pourra éventuellement comprendre un élargissement en partie sud du chemin pour l'intégration d'un chemin piéton et/ou cyclable, sans surélévation (niveau du terrain naturel) ;

Le mur de soutènement en pierre sèche existant le long du chemin du Regali devra être conservé et restauré tel qu'indiqué sur le schéma de principe de l'OAP et dans le document graphique du zonage (Emplacement réservé/L151-23). La haie d'arbres présente le long de ce chemin devra être conservée et renforcée pour l'intégration paysagère des futures constructions tel qu'indiqué sur le schéma de principe de l'OAP et dans le document graphique du zonage (Emplacement réservé/article L153-23).

En lisière des espaces à bâtir et tel qu'indiqué sur le schéma de l'OAP, une lisière arborée sera à planter dans un espace d'au moins 5 m. Elle sera constituée d'alignement d'arbres à créer ou à renforcer avec une alternance strate arbustive et strate arborée afin de garantir son épaisseur ;

Les voies principales d'accès internes aux secteurs Nord et Sud seront plantées d'au moins un alignement d'arbres, à port et à feuillage identique. Le long de l'ancienne route de Puget, un alignement d'arbres de haute tige, à port et à feuillage identique devra être planté.

Les espaces collectifs devront être traités comme des espaces de vie sociale à part entière. Leur traitement devra être léger, perméable, simple, sans vocabulaire et mobilier urbain (trottoirs, accotements béton, enrobé...) et adapté à une appropriation par les futurs habitants du quartier (placette, aire enherbée, vergers, jardins...).

La situation du quartier permet des vues importantes vers le village et son château. Afin de les préserver, l'implantation des constructions devra les prendre en compte et se conformer au schéma de principe de l'OAP.

Modalités d'ouverture à l'urbanisation

Le secteur d'OAP est soumis à plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble par secteurs. Le secteur Nord sera aménagé avant le secteur Sud.

Principes de composition de l'OAP

Commune de Lauris

OAP 3 - QUARTIER DES REGALES

Superficie de l'OAP : 1.4 ha

Nombre de logements : 50



Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

Principe de voie de desserte à créer

Principe de continuité piétonne à créer

Principe de circulation exceptionnelle

Accessibilité viaire (positionnement indicatif)

Vocation et composition urbaine

Petits collectifs

Hauteur

Espaces verts privatifs/jardins

Espaces verts collectifs à créer

Placettes privées arborées et plantées

Stationnements à créer ou conforter

Composition paysagère

Végétation à conserver, ou à créer

Arbre à conserver ou à planter

Principe d'insertion urbaine (ordonnancement et orientation des façades principales)

Principe de clôture par alternance de jours et de pleins (mur de pierre)

Espaces verts collectifs et paysager d'infiltration des eaux pluviales

Mur de pierre sèche existant à conserver

1. Préambule – Guide d'utilisation de l'OAP	20
2. Définitions	20
3. Carte de la trame verte et bleue	22

4. Les franges urbaines.....	23
1.1. Contexte et objectifs	23
1.1.1. Définition.....	23
1.1.2. Organisation	23
3.2La sous-trame boisée	24
3.2.1 Objectifs d'aménagement	24
3.2.2 Orientations architecturales, urbaines et paysagères.....	25
3.3 La sous-trame agricole	28
3.3.1 Objectifs d'aménagement	32
3.3.2 Orientations architecturales, urbaines et paysagères.....	33
3.4 La sous-trame aquatique et humide	36
3.4.1 Définition et contexte.....	36
3.4.2 Objectifs d'aménagement	37
3.4.3 Orientations architecturales, urbaines et paysagères.....	38
5. Liste des essences à privilégier.....	40
6. Prescriptions qui s'appliquent aux composantes de la carte des continuités écologiques	42

Orientations d'Aménagement et de Programmation

« Trame Verte et Bleue »

1. Préambule – Guide d'utilisation de l'OAP Trame Verte et Bleue

L'OAP Trame verte et bleue a été pensée de sorte à accompagner l'ensemble des porteurs de projets pour les aider à intégrer les enjeux locaux de continuités écologiques au cœur de leurs aménagements, afin que ces projets d'aménagement contribuent :

- A la restauration des continuités écologiques
- Au maintien du paysage et du cadre de vie de qualité en ville.

Cette OAP concerne à la fois des projets d'ensemble (avec OAP Sectorielle ou non), ainsi que les projets individuels. Elle ne reprend pas les éléments réglementaires présentés dans le règlement ou dans les pièces graphiques de ce dernier.

Elle se compose de deux parties différentes :

1. Une présentation des trames écologiques de la commune de Vaison la Romaine
2. Un tableau de principe pour l'aménagement des trames
3. Une partie sur le traitement des franges urbaines et comment traiter la transition entre l'aménagement et les milieux agro-naturels périphériques
4. Une partie sur les essences végétales à prioriser ou à éviter dans les aménagements

Pour chaque partie des OAP, on va trouver :

- Des objectifs d'aménagements qui présentent les enjeux écologiques de ces secteurs et sont présentés dans un cadre jaune
- Les orientations architecturales, présentées sous forme de tableaux et qui viennent présenter les possibilités, les besoins et les préconisations pour les aménagements
- Des exemples permettant de matérialiser les différents types d'aménagement.

2. Définitions

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques qui regroupe les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

- Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

La trame verte et bleue se décline en plusieurs sous-trame ou plusieurs écosystèmes, une sous-trame rassemble l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide, agricole, aquatique...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés

Sur le territoire de Vaison La Romaine, 4 sous-trames ont été distinguées :

- La sous-trame aquatique et humide (cours d'eau et zones humides)
- La sous-trame boisée (milieux boisés et forestiers)
- La sous-trame agricole (vignes, prairies, maraichages, arboricultures)
- La sous-trame de milieux ouverts (zones nues, prairies naturelles, garrigues basses)

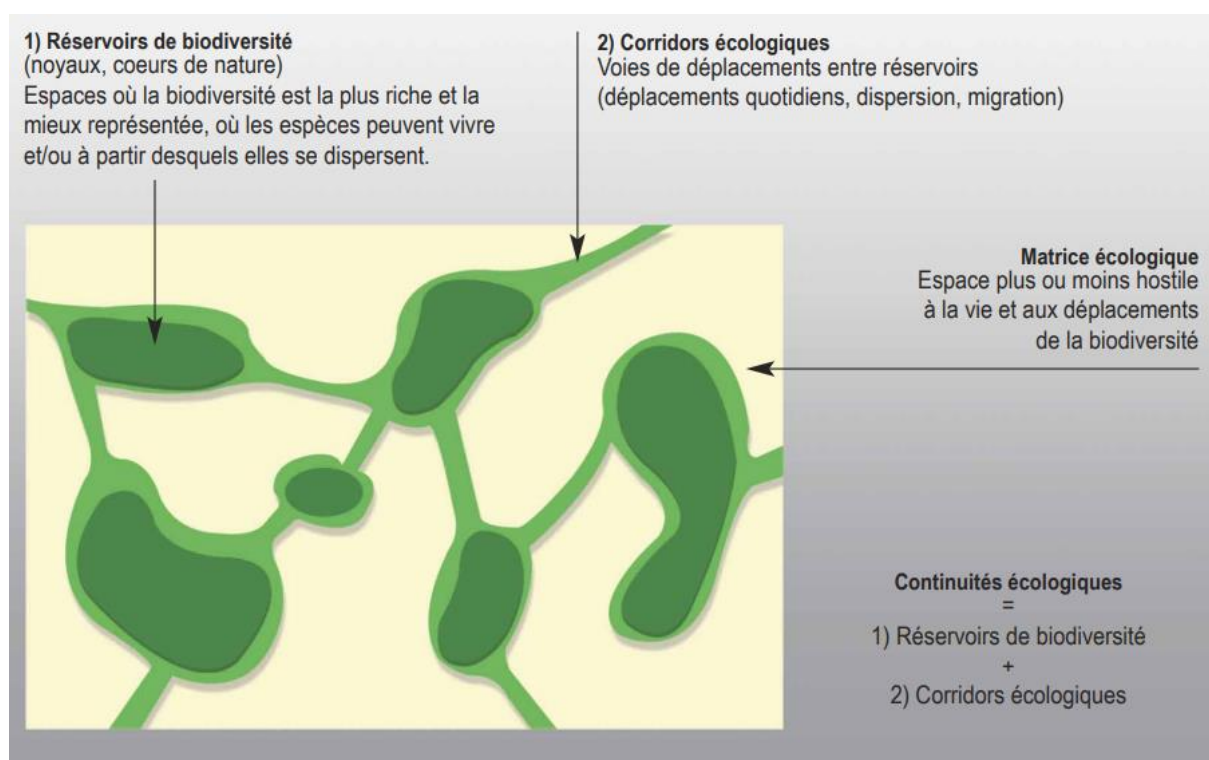


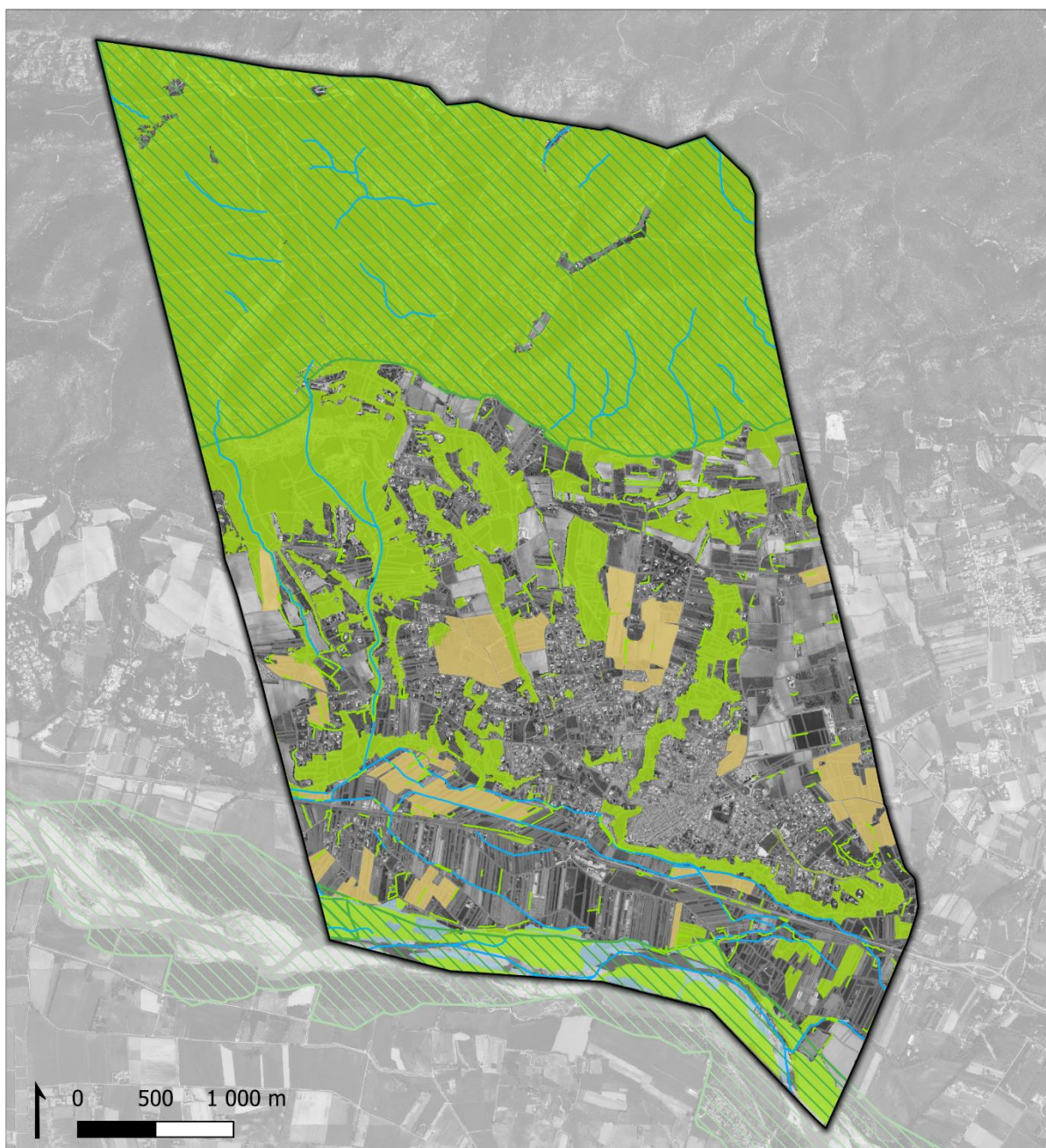
Schéma trame verte et bleue : Sordello, 2017

3. Carte de la trame verte et bleue

REVISION PLU

Commune de Lauris

Trame Verte et Bleue



Auteur : Planèd, 2023.

Fond : ESRI World Topo

- | | |
|----------------------|--------------|
| Trame Verte et Bleue | RB_humides |
| Troncon hydro | RB_boisés |
| Trame_aquatique | RB_agricoles |
| Supports_boisés | haies |
| RB_règlementaires | |

4. Les franges urbaines

4.1. Contexte et objectifs

Définition

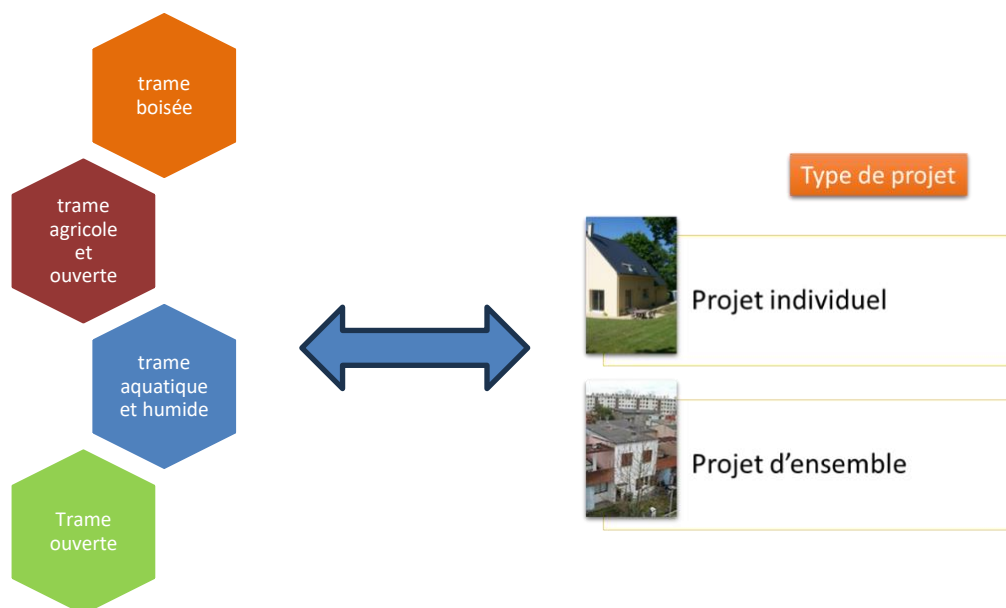
Espaces de transition entre zones construites et campagne, les franges urbaines sont souvent vues comme une construction anarchique et désordonnée. Or, cette limite assure un rôle de transition et de valorisation entre l'espace urbain et les espaces agricoles ou naturels. Cette limite prend la forme d'un espace, d'une épaisseur, de taille variable en fonction des contextes qui nécessitent une réflexion dans les deux voire trois dimensions.

En fonction, des activités, des vocations, des types de milieux naturels ou encore de la fonctionnalité ou de l'usage souhaité, les solutions ne pourront être les mêmes. On trouvera des différences en fonction de ce qui est considéré, l'usager ou l'habitant de la zone urbaine, l'agriculteur, les espèces utilisant les milieux périphériques, la sensibilité des milieux naturels périphériques.

Organisation

Les franges urbaines ne sont pas construites, pensées ou organisées de la même manière et n'influent pas sur le même type de milieu.

L'OAP a donc été pensée de sorte à séparer (lorsque cela été possible ou avait un intérêt réel) les différentes situations comme cela est présenté dans le schéma ci-dessous :



Pour chacune des sous-trames, les préconisations sont organisées de la même manière :

- Les objectifs d'aménagements : les enjeux écologiques de ces secteurs
- Les orientations architecturales :
 - Les clôtures et leur typologie (matériaux, localisation, fonctionnalité)
 - La végétalisation des franges urbaines en fonction des milieux périphériques
 - Comment ces espaces servent à la biodiversité
 - Une liste d'espèces présentes sur la sous-trame

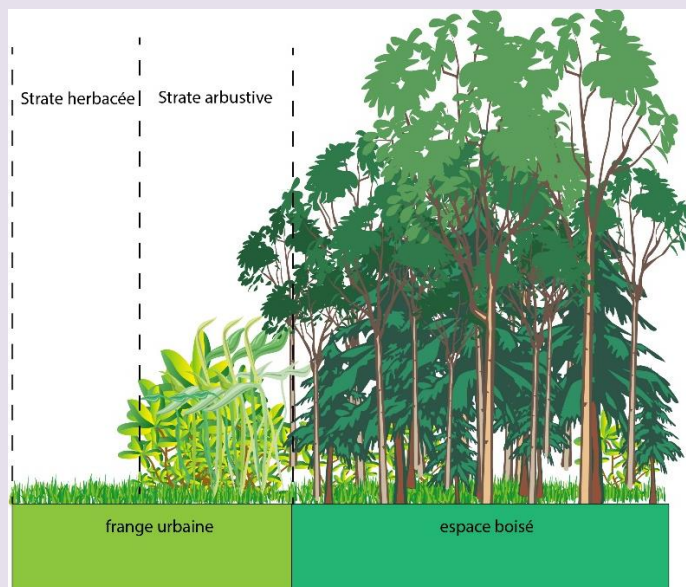
- Des exemples d'aménagements

3.2 La sous-trame boisée

3.2.1 Objectifs d'aménagement

Pour la sous-trame boisée, les enjeux écologiques pour la préservation de ce milieu sont :

- Maintenir une strate arbustive et herbacée intermédiaire selon le schéma ci-dessous
- Limiter les grillages pour favoriser les échanges avec les milieux périphériques



3.2.2 Orientations architecturales, urbaines et paysagères

Pour les projets individuels

Organisation	La frange se situe sur un espace privatif de jardin, il est donc préconisé de prévoir au fond du jardin un espace de transition possible avec un espace herbacé et un espace arbustif en fonction des cas de figures présentés ci-après
Clôture	La clôture pourra être située au sein de la strate arbustive et privilégiera les matériaux naturels et la perméabilité pour la petite et moyenne faune.

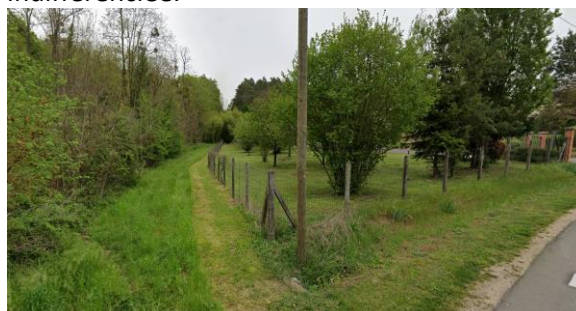
La meilleure solution pour préserver une frange boisée fonctionnelle est le maintien d'une organisation avec trois niveaux de végétation : une strate herbacée ou ouverte, puis une strate arbustive et une strate boisée.

En fonction des cas de figure, et de la localisation de l'espace boisé avec la limite de propriété, la partie située entre le boisement et la limite de propriété le traitement demandé pourra évoluer :

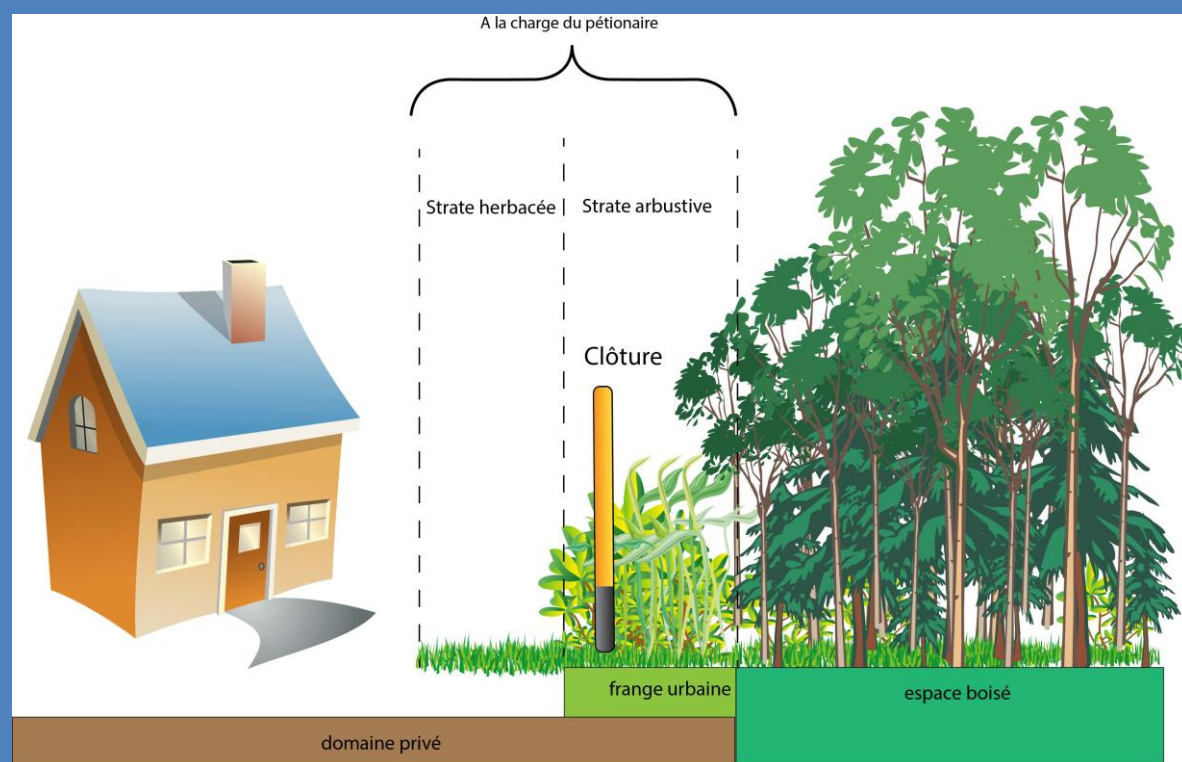
Si le boisement en limite séparative, une strate arbustive est à prévoir sur le terrain d'assiette du projet.



S'il existe une strate intermédiaire entre la LS et le boisement, la clôture pourra être traitée de façon indifférenciée.



Exemple de traitement envisageable

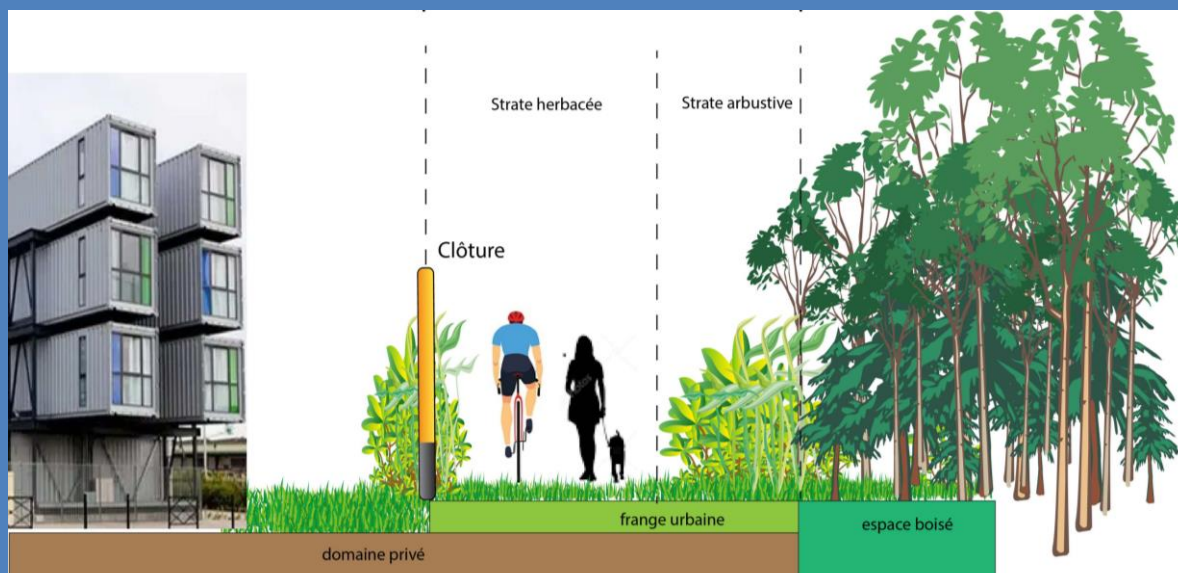


Pour les projets d'ensemble

Organisation	La frange devra être prévue dans l'aménagement général et être organisée de sorte à maintenir une organisation avec trois niveaux de végétation : une strate herbacée ou ouverte, puis une strate arbustive et une strate boisée. Il est recommandé de faire en sorte de reculer les futurs bâtiments et zones imperméabilisées le plus possible de la frange boisée.
Clôture	La clôture devra être située entre l'espace privatif et la frange urbaine et privilégiera les matériaux naturels et la perméabilité pour la petite et moyenne faune. Une clôture en bois avec une végétalisation sera privilégiée.
Fonctionnalité potentielle de la frange	Le traitement de la lisière pourra permettre d'accueillir diverses fonctions liées à l'opération : cheminements doux, espaces récréatifs, gestion des eaux pluviales comme le présente le schéma ci-dessous.

Il est demandé à l'aménageur de prendre à son compte les investissements liés à l'aménagement de la frange urbaine (strate arbustive, mode doux, ...) à l'image de l'exemple potentiel ci-dessus.

Exemple de traitement envisageable non réglementaire



Typologies de clôtures à privilégier

Clôture bois et grillage perméable
petite et moyenne faune



Clôture en bois perméable petite
et moyenne faune



Clôture en bois perméable
petite et moyenne faune



Clôture grillagée intégrant un
passage à petite faune



Clôture intégrant un passage à hérisson (Photo www.noblet.me)

Mur en gabion en bois parfait
pour l'accueil de l'entomofaune

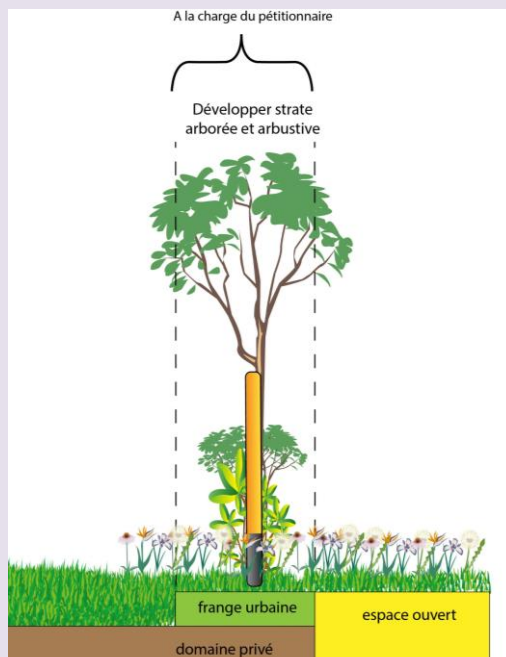


3.2 La sous-trame ouverte

3.2.1 Objectifs d'aménagement

Pour la sous-trame agropastorale, les enjeux écologiques pour la préservation de ce milieu passent par :

- Favoriser la continuité des linéaires de haies
- Développer de haies multi-strates et multi espèces
- Offrir de zones de repos et des secteurs minéralisés sur les lisières sud, est et ouest (murets, tas de pierres)



3.2.2 Orientations architecturales, urbaines et paysagères

Pour les projets individuels

Organisation	La frange se situe sur un espace privatif de jardin, il pourra donc être nécessaire de prévoir au fond du jardin un espace de transition avec un aménagement multistrates (herbacé, arbustive, arboré). Cette organisation permettra de proposer un secteur de repos aux espèces à proximité des plantations et fera écran vis-à-vis de certaines nuisances agricoles (pesticides, nuisances sonores ...)
Clôture	La clôture sera située en limite parcellaire après la strate arbustive plantée et privilégiera les matériaux naturels et la perméabilité pour la petite et moyenne faune.
Fonctionnalité potentielle de la frange	Étant sur un terrain privatif et individuel, aucune fonctionnalité ne pourra être développée sauf si l'agriculteur limite l'exploitation de ces terres à quelques mètres de la limite de propriété. Dans ces cas-là, des aménagements de type noue paysagère, circulation douce, développement d'aménagement favorable à la faune (hôtel à insectes, sanctuaire à reptiles, nichoirs à oiseaux), bande enherbée pour les plantes messicoles pourront être imaginés.

Le positionnement de la clôture entre les deux limites de propriété est à traiter au cas par cas.

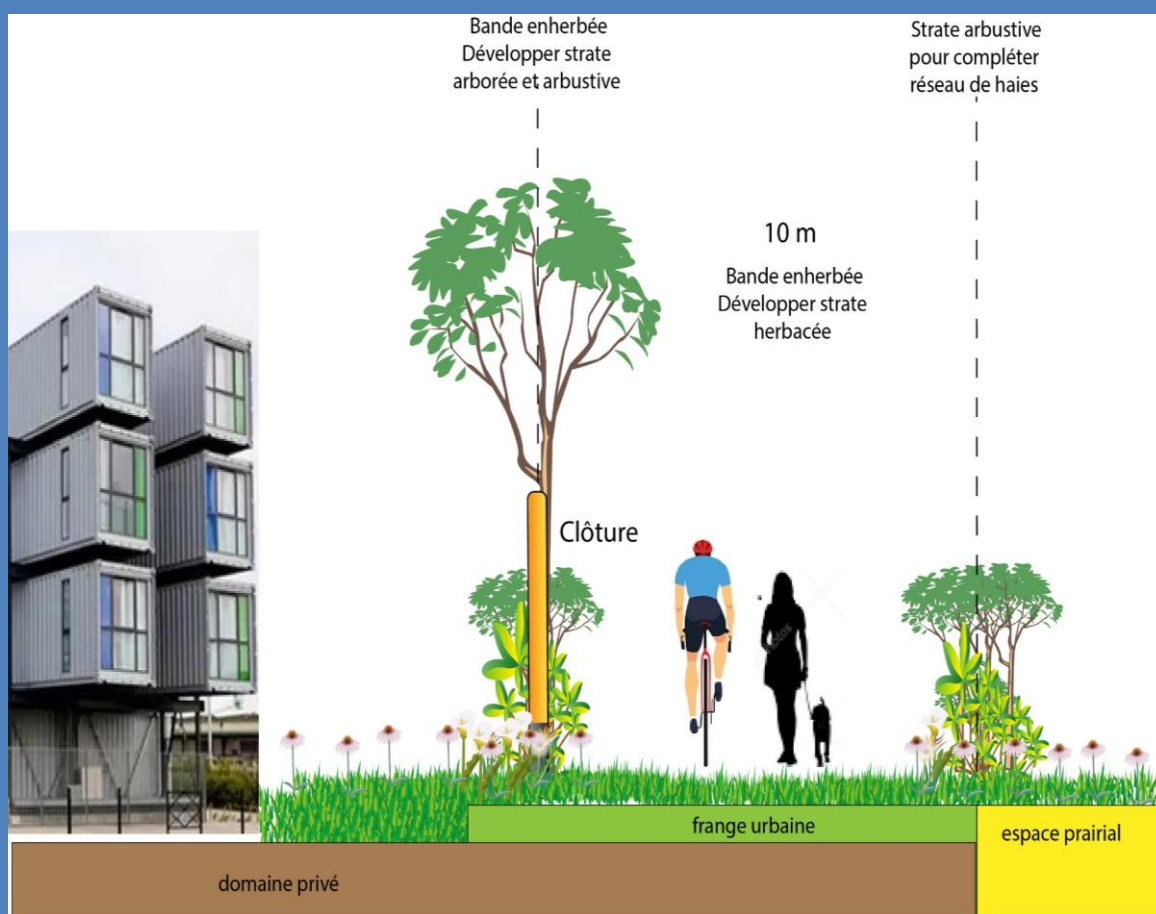
Exemple de traitement envisageable non opposable



Pour les projets d'ensemble

Organisation	La frange devra être prévue dans l'aménagement général et prévoira au niveau de la strate herbacée un secteur de mobilité piéton ou cyclable. Cette étape sera d'autant plus importante si des cheminements cycles ou piétons existent à proximité. Prévoir un espace de transition de 10 m si possible avec un espace herbacé et un espace arbustif dans le meilleur des cas. Une double rangée arborée et arbustive pourra également être mise en place pour proposer un secteur de repos aux espèces à proximité des plantations et masquer les immeubles.
Clôture	La clôture devra être située entre l'espace privatif et la frange urbaine afin de conserver une bande qui pourra être entretenue sur le domaine privé. Cette clôture privilégiera les matériaux naturels et la perméabilité pour la petite et moyenne faune. Une clôture en bois avec une végétalisation sera être privilégiée.
Fonctionnalité potentielle de la frange	Le traitement de la lisière pourra permettre d'accueillir diverses fonctions liées à l'opération : accès aux milieux naturels (si présence de chemins vicinaux) avec des cheminements piétons ou cyclables le long de la propriété. En cas de présence d'aléa risque ruissellement, cet espace pourra également être aménagé sous forme de noue paysagère permettant un écoulement des eaux transversales

Exemple de traitement envisageable non opposable



Typologies de clôtures à privilégier

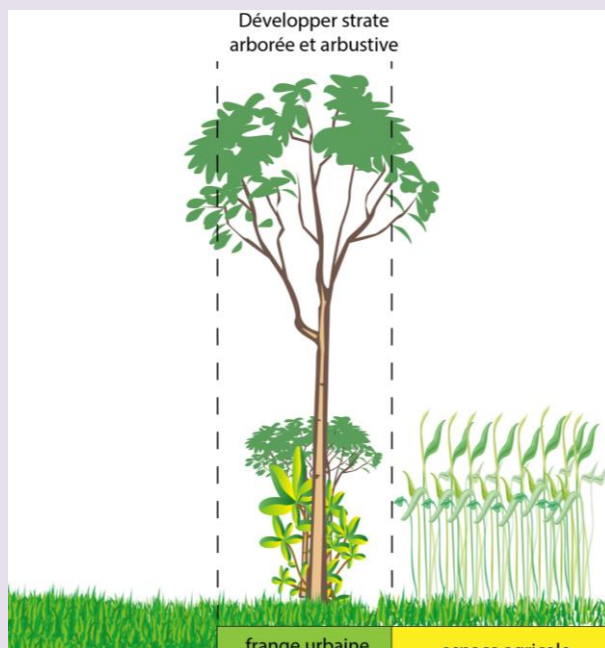
Clôture métallique perméable petite et moyenne faune	Clôture en bois perméable petite et moyenne faune	Clôture en bois perméable petite et moyenne faune
		
Clôture métallique perméable petite et moyenne faune	Clôture bois et grillage perméable petite et moyenne faune	Clôture grillagée intégrant un passage à petite faune
		 Clôture intégrant un passage à hérisson (Photo www.noblet.me)

3.3 La sous-trame agricole

3.3.1 Objectifs d'aménagement

Pour la sous-trame agricole et ouverte, les enjeux écologiques pour la préservation de ce milieu passent par :

- Une régénération de la lisière agricole pour redonner un intérêt écologique à ce milieu et proposer également un masque végétal
- La conservation ou la création d'une bande non exploitée pour favoriser le développement des espèces messicoles et mellifères

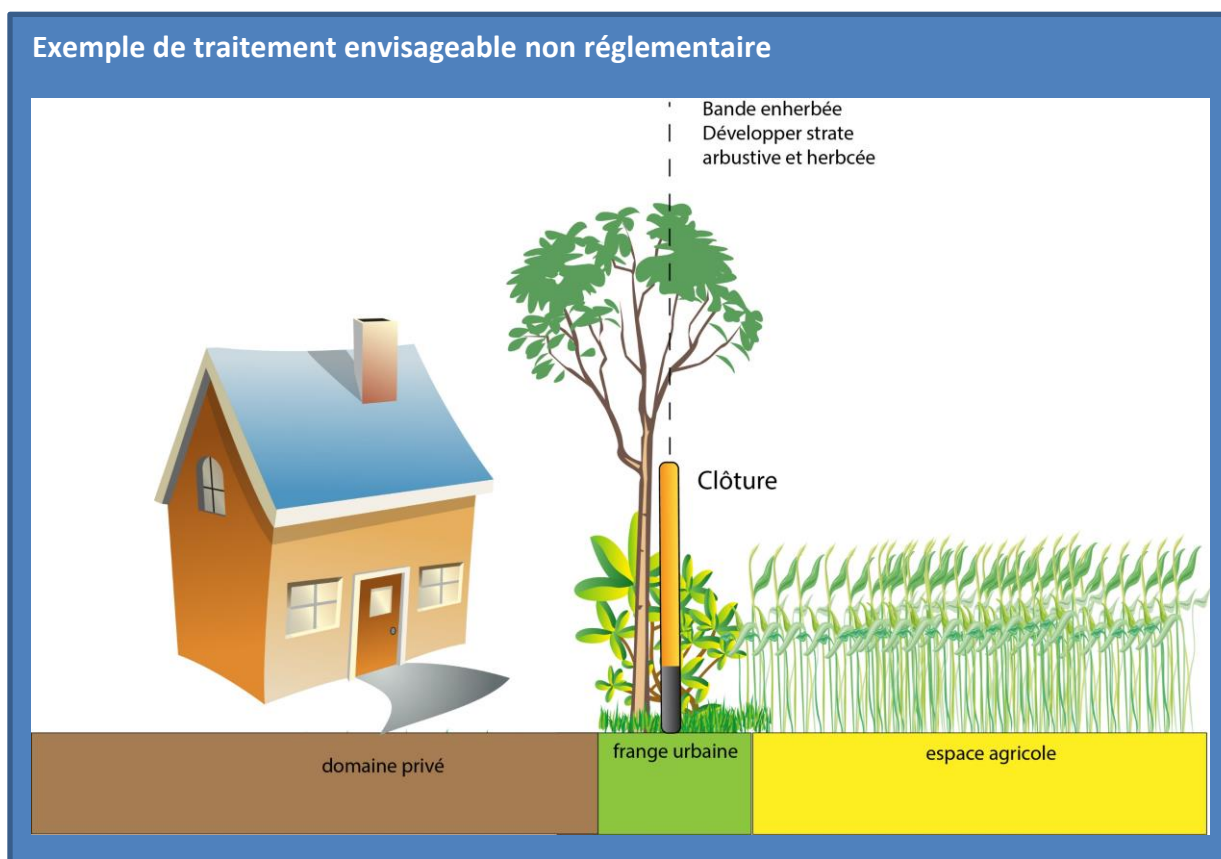


3.3.2 Orientations architecturales, urbaines et paysagères

Pour les projets individuels

Organisation	La frange se situe sur un espace privatif de jardin, il faudra donc prévoir au fond du jardin un espace de transition avec un aménagement multistrates (herbacé, arbustive, arboré). Cette organisation permettra de proposer un secteur de repos aux espèces à proximité des plantations et pourra constituer un écran vis-à-vis de certaines nuisances agricoles (pesticides, nuisances sonores, poussières, ...)
Clôture	La clôture pourra être située en limite parcellaire après la strate arborée plantée et privilégiera les matériaux naturels et la perméabilité pour la petite et moyenne faune.
Fonctionnalité potentielle de la frange	Dans les cas développés précédemment, aucune fonctionnalité ne pourra être développée sauf si l'agriculteur limite l'exploitation de ses terres à quelques mètres de la limite de propriété. Dans ces cas-là, des aménagements de type noue paysagère, circulation douce, développement d'aménagement favorable à la faune (hôtel à insectes, sanctuaire à reptiles, nichoirs à oiseaux), bande enherbée pour les plantes messicoles pourront être imaginés.

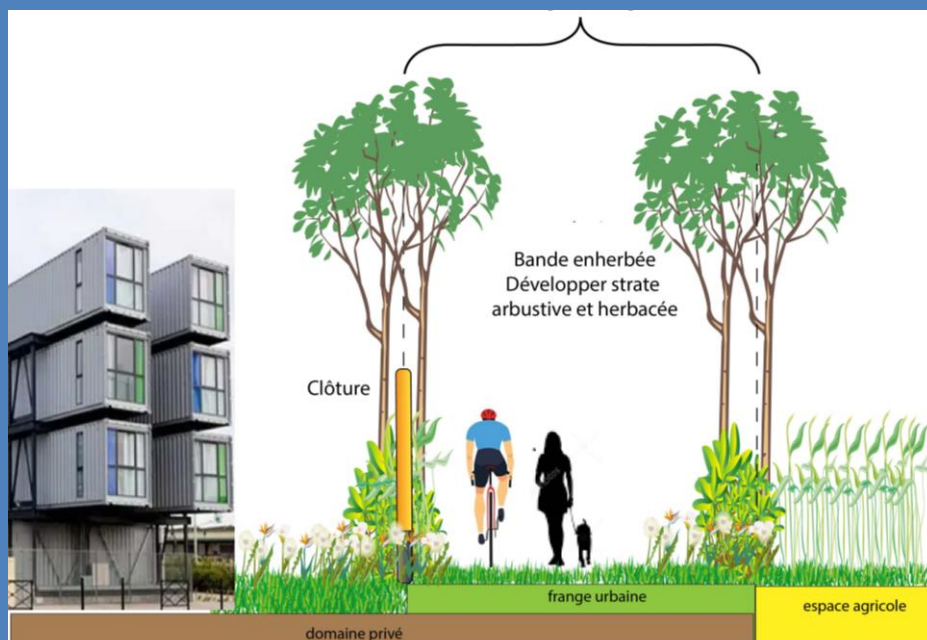
Il est préconisé au pétitionnaire d'organiser sa frange urbaine de sorte à restaurer une bande « vivante » multi spécifique. Comme le montre le schéma ci-dessous.



Pour les projets d'ensemble

Organisation	Un espace de transition préférentiellement avec un espace herbacé et un espace arbustif pourra être aménagé. Une double rangée arborée et arbustive pourra également être mise en place pour proposer un secteur de repos aux espèces à proximité des plantations et fera écran vis-à-vis de certaines nuisances agricoles (pesticides, nuisances sonores ...).
Clôture	La clôture pourra être située entre l'espace privatif et la frange urbaine et privilégiera les matériaux naturels et la perméabilité pour la petite et moyenne faune. Une clôture en bois avec une végétalisation sera privilégiée.
Fonctionnalité potentielle de la frange	Des accès aux milieux naturels et des cheminements piétons ou cyclables le long de la propriété pourront être imaginés. Pour les secteurs concernés par un aléa risque ruissellement pluvial, cet espace pourra également être aménagé sous forme de noue paysagère pour faciliter la collecte et l'écoulement des eaux.

Exemple de traitement envisageable non opposable



Typologies de clôtures à privilégier

Clôture métallique perméable petite et moyenne faune	Clôture en bois perméable petite et moyenne faune	Clôture en bois perméable petite et moyenne faune
		
Clôture métallique perméable petite et moyenne faune	Clôture bois et grillage perméable petite et moyenne faune	Clôture grillagée intégrant un passage à petite faune
		 Clôture intégrant un passage à hérisson (Photo www.noblet.me)

3.4 La sous-trame aquatique et humide

3.4.1 Définition et contexte

La commune du Val est particulièrement concernée par la trame aquatique et humide, que ce soit par la présence de la Ribeirotte, du lac du Carnier ou encore des zones humides disposées au cœur des zones agricoles. L'ensemble de ces espaces constituent un habitat aquatique et humide particulièrement riche dans le territoire. On trouve également des milieux connexes qui jouent un rôle majeur dans la fonctionnalité écologique telle que les grèves et îles de sables ou graviers se forment au milieu ou en bordure du lit du fleuve, des bras secondaires naissent ou se comblent pour former un bras mort (ou boire), la ripisylve qui accompagne la très grande majorité des cours d'eau du territoire.

3.4.2 Objectifs d'aménagement

Les enjeux écologiques pour la préservation de ce milieu passent par :

- La préservation absolue de ces milieux
- La limitation des apports en eau issues des zones urbaines
- Le maintien d'une zone tampon entre les zones urbanisées et les ripisylves

Le traitement des franges urbaines va donc évoluer en fonction de si on est à proximité immédiate d'une zone humide (prairie humide, mare, ...) ou de la trame aquatique en tant que telle (étang, cours d'eau) et des éléments périphériques (ripisylves, talus). Le traitement de la frange urbaine n'évoluera que peu en fonction de la typologie de l'aménagement mais plus en fonction de l'espace à disposition et de l'élément naturel concerné.

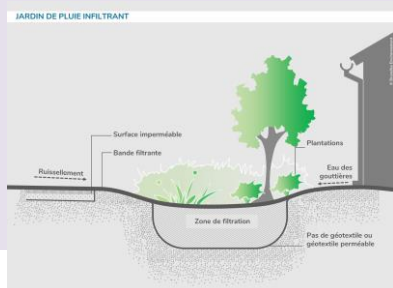
Dans le cas de la trame aquatique avec ripisylve ou talus, l'objectif sera :

- De conserver une distance entre l'aménagement et l'élément périphérique d'une dizaine de mètres à minima
- D'aménager la frange de sorte à limiter les apports d'eau urbaine de façon trop importante et surtout trop rapide dans le milieu naturel. La mise en place de noues paysagères peut être une solution ou la conservation de zones de pleine terre entre la fin de l'aménagement et le milieu naturel

Dans le cas d'une zone humide, l'objectif sera :

- De conserver la capacité des espèces inféodées à se déplacer sans entrave
- D'éviter toute imperméabilisation et toute artificialisation de la zone humide et de ses environs immédiats

De proposer si besoin des aménagements tampons multi-usages (bassin de rétention, jeu pour enfant, stade de sport, jardins partagés, jardin de pluie) permettant une conservation de la perméabilité de la zone et des apports hydriques fonctionnels.

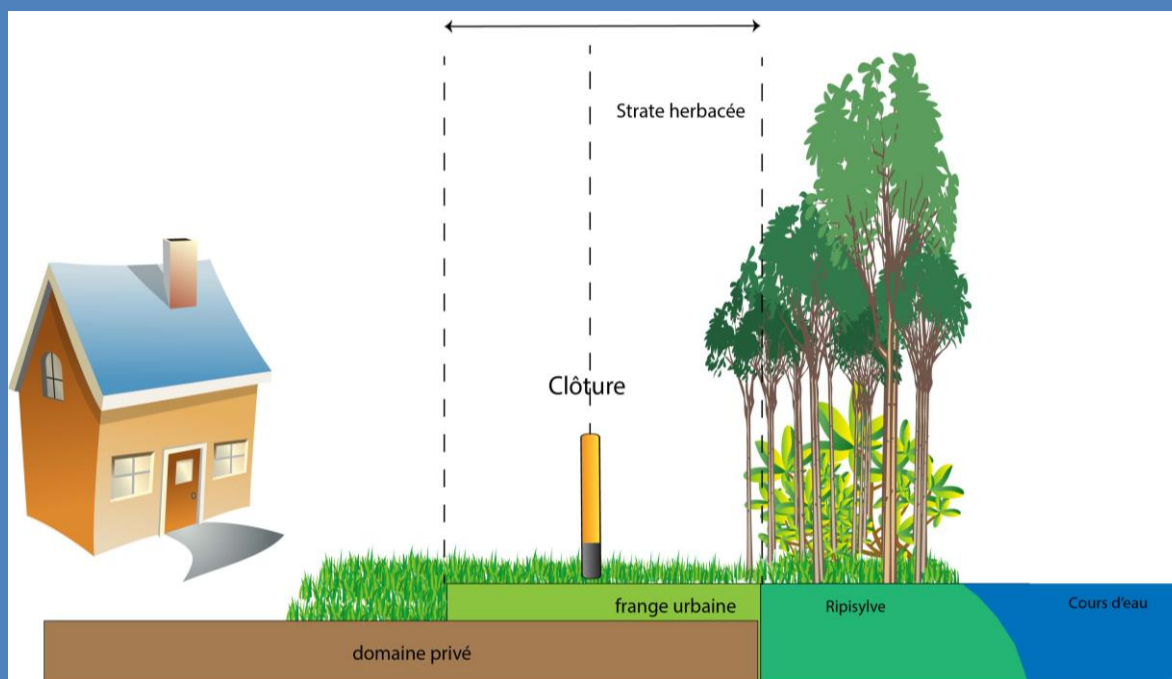


3.4.3 Orientations architecturales, urbaines et paysagères

Pour les projets individuels

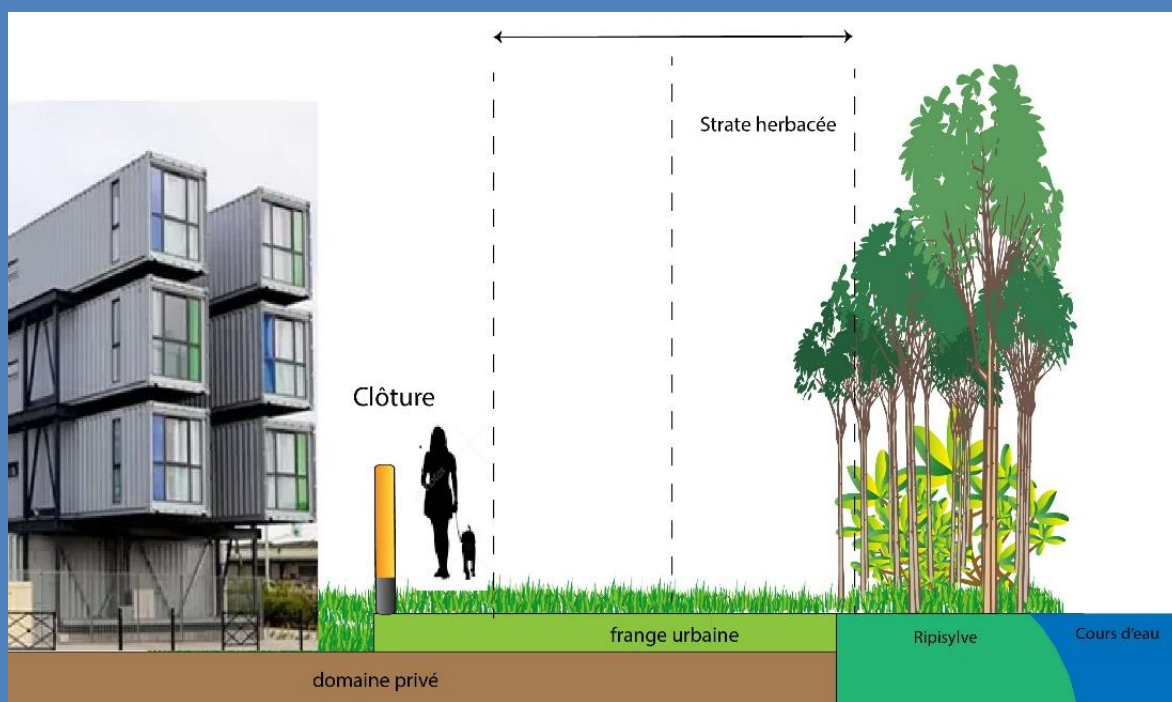
Le positionnement de la clôture entre les deux limites de propriété est à traiter au cas par cas.

Exemple de traitement envisageable

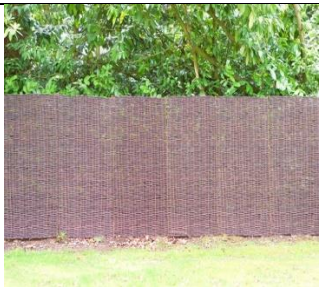


Pour les projets d'ensemble

Exemple de traitement envisageable



Typologies de clôtures à privilégier

Clôture métallique perméable petite et moyenne faune	Clôture en bois perméable petite et moyenne faune	Clôture en bois perméable petite et moyenne faune
		
Clôture métallique perméable petite et moyenne faune	Clôture bois et grillage perméable petite et moyenne faune	Clôture grillagée intégrant un passage à petite faune
		 Clôture intégrant un passage à hérisson (Photo www.noblet.me)
Mur en gabion en bois parfait pour l'accueil de l'entomofaune	Cloture en saule naturel tressée	
		

5. Liste des ESSENCES À privilégier

Le choix des espèces proposées repose sur plusieurs critères :

- **Adaptation aux contraintes locales** : les espèces sélectionnées doivent pouvoir se développer malgré les conditions spécifiques du milieu. Les situations types serviront de guide pour orienter ce choix. Par ailleurs, le changement climatique incite à privilégier des espèces plus résistantes à la sécheresse.
- **Diversité** : les plantations plurispécifiques sont plus attractives, offrant une variété d'aspects, de lectures et d'évolutions au fil des saisons. Elles favorisent également une répartition plus harmonieuse dans l'espace et permettent d'accueillir une plus grande diversité d'espèces animales. De plus, la diversité végétale limite les impacts négatifs liés à l'apparition de nouvelles pathologies.
- **Origine des espèces** : les espèces indigènes, notamment celles originaires de Provence, sont mieux adaptées aux contraintes écologiques locales et s'intègrent naturellement aux écosystèmes, tout en répondant à de nombreux enjeux d'aménagement. Cependant, certaines espèces exotiques horticoles ne doivent pas être exclues, car elles présentent des atouts non négligeables, tels que leur croissance rapide, la durée et l'abondance de leur floraison, ou encore leurs qualités olfactives.

Pour les aménagements paysagers à Lauris, située dans le Luberon, il est recommandé de privilégier des essences locales adaptées au climat méditerranéen. Le Parc naturel régional du Luberon suggère notamment l'utilisation du cèdre de l'Atlas (*Cedrus atlantica*) et du cyprès de Provence (*Cupressus sempervirens*). Ces deux espèces, bien implantées dans la région, offrent une excellente résistance aux conditions locales et présentent des qualités esthétiques appréciables.

Le cèdre de l'Atlas est reconnu pour sa durabilité et sa capacité à s'adapter aux sols du Luberon. Le cyprès de Provence, emblématique du paysage provençal, est également recommandé pour sa robustesse et son intégration harmonieuse dans les aménagements locaux.

Par ailleurs, le Parc du Luberon encourage la plantation d'essences locales pour garantir une meilleure croissance des plantes, préserver le caractère régional méditerranéen et diminuer le risque d'invasions biologiques.

Il est également pertinent de consulter l'Atlas de la biodiversité et de la géodiversité communales (ABC) de Lauris, élaboré en partenariat avec le Parc du Luberon, pour obtenir des informations détaillées sur les espèces végétales locales à privilégier dans vos aménagements.

Pour les aménagements à Lauris, dans le Luberon, il est essentiel de choisir des essences locales adaptées au climat méditerranéen.

Dans le même temps le Parc Naturel Régional du Luberon recommande plusieurs espèces d'arbres et d'arbustes qui répondent à ces critères. Voici une liste non exhaustive des essences à privilégier :

Arbres :

- **Chêne vert** (*Quercus ilex*)
- **Chêne pubescent** (*Quercus pubescens*)
- **Pin d'Alep** (*Pinus halepensis*)
- **Pin sylvestre** (*Pinus sylvestris*)
- **Cèdre de l'Atlas** (*Cedrus atlantica*)
- **Cyprès de Provence** (*Cupressus sempervirens*)
- **Micocoulier de Provence** (*Celtis australis*)
- **Érable de Montpellier** (*Acer monspessulanum*)
- **Frêne à fleurs** (*Fraxinus ornus*)
- **Olivier** (*Olea europaea*)

Arbustes :

- **Lilas d'Espagne** (*Syringa vulgaris*)
- **Laurier-tin** (*Viburnum tinus*)
- **Arbousier** (*Arbutus unedo*)
- **Ciste** (*Cistus spp.*)
- **Romarin** (*Rosmarinus officinalis*)
- **Thym** (*Thymus vulgaris*)
- **Genêt** (*Genista spp.*)
- **Lavande** (*Lavandula angustifolia*)
- **Santoline** (*Santolina chamaecyparissus*)
- **Buplèvre** (*Bupleurum fruticosum*)

Ces espèces sont bien adaptées aux conditions locales et contribuent à la préservation de la biodiversité régionale. Pour des informations détaillées et des conseils supplémentaires, le Parc naturel régional du Luberon propose des guides techniques tels que "Le végétal et votre maison", disponibles sur leur site officiel.



6. Prescriptions qui s'appliquent aux composantes de la carte des continuités écologiques

Paramètres	Composantes TVB	Réservoirs de biodiversité réglementaires	Réservoirs de biodiversité boisés	Réservoirs de biodiversité agricoles et ouverts	milieux humides	Trame aquatique
	Constructibilité	Interdite	Interdite	Interdite	interdite	NC
	Extensions : piscines, terrasses et autres constructions	Autorisées (réglementées)	Autorisées (réglementées)	Autorisées (réglementées)	interdite	NC
	Equipeement utilité publique	Autorisé en fonction de la superficie d'emprise (à définir),	Autorisé en fonction de la superficie d'emprise (à définir),	Autorisé en fonction de la superficie d'emprise (à définir), l'importance de l'ouvrage (station épuration...)	interdite	interdite
	Gestion des clôtures	Réglementée (matériaux, ouvertures minimums)	Réglementée (matériaux, ouvertures minimums)	Réglementée (matériaux, ouvertures minimums) Voir onglet clôture	NC	Réglementée (matériaux, ouvertures minimums)
	Marges de reculs	NC	NC	NC	10 m de recul par rapport à la zone humide	intégrer le bon espace de fonctionnement des cours d'eau
	Haies, arbres isolés, murets de restanques	Préservation sauf justification et compensation	Préservation sauf justification et compensation	Préservation sauf justification et compensation	Préservation sauf justification et compensation	NC
	traitement des limites de propriété (renvoi vers liste essences)	Adapté au milieu environnant	Prioriser les arbres feuillus de haute tige et buissons	Prioriser les arbres de haute tige et haies multi-strates	Conserver les essences locales et de milieux humides	NC



